

LE SAVIEZ-VOUS ?

Congés supplémentaires par enfant à charge

Congés payés supplémentaires Enfant à charge



Le code du travail précise dans son article L 3141-8 que des jours de congés supplémentaires peuvent être attribués sous conditions.

Concerne les agents ayant un ou plusieurs enfants à charge (mineurs de moins de 15 ans au 30/04/N ou tout enfant handicapé vivant au foyer sans condition d'âge).

Vos droits

Agent de moins de 21 ans : 2 jours ouvrables de congé supplémentaire par enfant à charge ou 1 jour si le congé légal n'excède pas 6 jours.

Agent de plus de 21 ans : 2 jours ouvrables de congé supplémentaire par enfant à charge, sous réserve que le droit aux CP soit inférieur à 25 jours.

Quand et Comment poser ces congés ?

Ces congés sont à poser du 1er juin N au 31 mai N+1 en jour ouvré ou 1/2 journée.

Il suffit d'indiquer le Motif Horoquartz : --CPAC

Attention la date butoir pour les utiliser est fixée au 31 mai N+1

